



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE
DIRECTOR GENERAL

Bruxelles, le 16.04.2009 D 04140
DG MARE – F2/IV D(2009)

M. Sam Lambourn
North Western Waters RAC
Bord Iscaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Co Dublin
Irlande

Objet: Avis du NWWRAC sur le fonctionnement des Conseils Consultatifs Régionaux

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier les membres du CCR pour leurs contributions à la réflexion sur le fonctionnement des CCR. Il est essentiel pour la Commission de pouvoir confronter son analyse initiale aux remarques des différents CCR. C'est donc avec intérêt que mes services ont pris note de vos commentaires.

Sur les aspects organisationnels

Dans votre avis, vous exprimez votre attachement vis-à-vis des règles actuelles sur la composition des CCR. Les CCR sont composés d'organisations représentant le secteur de la pêche mais aussi d'organisations représentant la société civile. Cette composition mixte est un élément essentiel que la Commission ne souhaite pas remettre en cause.

Comme vous, la Commission regrette que certains sièges octroyés aux représentants des autres intérêts dans le comité exécutif ne soient pas pourvus. Cette question a été relayée par d'autres CCR lors de la réunion de coordination organisée en novembre dernier, en présence de M. Borg. Les ONG présentes ont réaffirmé leur soutien aux CCR tout en faisant part de leurs contraintes internes. Elles se sont néanmoins engagées à travailler au sein des CCR sur la gestion à long terme des pêcheries. Je pense qu'il est important d'entretenir avec les ONG membres du CCR un dialogue régulier pour prendre en compte leurs priorités dans l'organisation des réunions. La création d'un groupe de travail horizontal permettant de traiter certaines questions transversales peut constituer un incitant fort en faveur d'une participation plus active de certains membres.

Je note votre accord avec la proposition de la Commission de supprimer le ratio 1:2 dans la composition de l'assemblée générale, tout en maintenant ce ratio au sein du comité exécutif. Comme vous, je pense qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter le nombre de sièges au sein du comité exécutif.

Le texte actuel de la Décision 585/2004 stipule que les Etats membres choisissent ensemble les membres de l'assemblée générale. Cette disposition est respectée lors de la constitution du CCR. La procédure à suivre pour l'adhésion de nouveaux membres reste imprécise. Je prends note de votre proposition selon laquelle le comité exécutif devrait se prononcer sur toute demande d'adhésion, après consultation non contraignante des Etats Membres.

Sur les aspects financiers

La Commission a accepté de prendre en charge les frais de déplacement des experts du CIEM dans les réunions des CCR afin qu'ils y présentent les avis scientifiques. Afin d'assurer un équilibre entre les différents CCR, nous devons centraliser et coordonner les demandes. Pour autant, le planning des réunions reste flexible et dépend surtout de la disponibilité des experts scientifiques.

Dans son avis, le CCR demande à ce que les règles relatives au support apporté par les Etats membres soient clarifiées afin d'assurer un minimum d'harmonisation. Les Etats Membres ont invité la Commission à proposer des lignes directrices sur la participation financière des Etats Membres. La Commission va y réfléchir et vos suggestions concrètes sont les bienvenues. Pour autant, sachez que la Commission n'est pas compétente pour inciter les Etats Membres à une plus grande participation au sein des CCR.

Nous prenons note de vos propositions de modification de la Décision 585/2004. Cette décision précise que la Commission signera avec chaque CCR et pour *chaque année* une convention de subvention au fonctionnement. Il n'est donc pas possible de signer une convention multi-annuelle. Par ailleurs, la règle de l'annualité empêche de couvrir les déficits encourus durant l'année antérieure car seules les dépenses générées pendant la durée de la convention sont éligibles.

En signant la convention de subvention, la Commission s'engage à financer un certain *pourcentage* de dépenses éligibles du CCR (correspondant à un montant maximal), ceci à condition que les cofinancements prévus soient réellement perçus. Ce principe de cofinancement est commun à l'ensemble des aides communautaires et vise à éviter que les CCR soient totalement dépendants du support financier communautaire. La règle du déficit de recettes a été interprétée de la manière la plus favorable possible (déduction de la subvention finale d'un montant égal au montant des autres financements non reçus). Afin d'éviter ces problèmes, la Commission exige dorénavant que lors de la demande de renouvellement de la Convention spécifique, les recettes soient de préférence payées ou au moins confirmées par lettres d'engagement du donateur. Si, malgré cette mesure, le RAC rencontrait au cours de l'année un défaut de paiement, la Commission accepterait que le RAC puisse couvrir ce déficit par des recettes complémentaires (à l'exclusion des cotisations de nouveaux membres et des contributions en nature).

Sur les avis rendus par les CCR

Je prends note de votre insatisfaction quant à la qualité de certaines réponses écrites apportées par la Commission. Il est essentiel que la Commission puisse fournir aux CCR des éléments de réponse complets et argumentés. Dans notre rapport, nous avons proposé de clarifier les critères d'évaluation des avis des CCR. Ce travail devra être mené dans les prochains mois en collaboration avec les différentes unités concernées. Sur certains points de désaccord néanmoins, rien ne remplacera un échange approfondi, au cours d'une réunion entre vos membres et les représentants de la Commission.

La Commission essaie de prévoir systématiquement une période de consultation de 8 semaines lorsqu'elle consulte les CCR sur la base de *non-papers*. Nous essayerons à l'avenir de traduire ces documents dans les différentes langues de travail des CCR. Afin de faciliter l'organisation des réunions du CCR, nous tenons les secrétariats des CCR informés du programme de travail de la Commission. Pour autant, ce programme est souvent modifié du fait de contraintes procédurales que nous ne maîtrisons pas toujours.

La DG MARE travaille actuellement à l'amélioration de ses procédures de consultation afin d'assurer une meilleure association des CCR tout au long de la préparation des études d'impact, et non uniquement lors de la phase de consultation écrite. Nous avons ainsi informé les CCR avant de saisir le CIEM pour avis – suscitant d'éventuelles remarques. Ces *consultations informelles* ne peuvent donner lieu à deux mois de consultation, au risque de retarder toute initiative. De même, nous transmettons aux CCR les études et avis scientifiques préparatoires. Ces documents ne peuvent faire l'objet systématiquement de traductions. Il appartient au besoin au CCR de préparer des synthèses et de les traduire sur son budget de traduction.

Je prends note de votre proposition consistant à établir un modèle pour la présentation des avis des CCR.

La Commission va finaliser ses propositions pour améliorer à court terme le fonctionnement des CCR. Ce point fera l'objet d'une discussion avec l'ensemble des CCR lors de la prochaine réunion de coordination, si possible avant l'été. A plus long terme et dans le cadre de la future réforme de la PCP, une discussion approfondie devra être conduite sur le futur rôle des CCR. Le livre vert sur la réforme de la PCP devrait être publié à la fin du mois d'avril.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Fokion Fotiadis